

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de l'Audomarois**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 28 janvier et 15 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu le comité de pilotage du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de l'Audomarois du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais rendu le 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Omer, comprend 7 communes du département du Nord et 66 communes du département du Pas-de-Calais, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois sont :

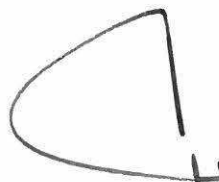
1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
2. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
3. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois

#### Communes du département du Nord :

|            |            |               |        |
|------------|------------|---------------|--------|
| Ebblinghem | Nieurlet   | Renescure     | Watten |
| Lynde      | Noordpeene | Saint-Momelin |        |

#### Communes du département du Pas-de-Calais :

|                           |                     |                           |                  |
|---------------------------|---------------------|---------------------------|------------------|
| Acquin-Westbécourt        | Coulomby            | Moringhem                 | Serques          |
| Affringues                | Elnes               | Moulle                    | Setques          |
| Aix-en-Ergny              | Éperlecques         | Nielles-lès-Bléquin       | Tatinghem        |
| Arques                    | Ergny               | Nort-Leulinghem           | Thiembronne      |
| Avesnes                   | Esqueredes          | Ouve-Wirquin              | Tilques          |
| Avroult                   | Fauquembergues      | Pihem                     | Vaudringhem      |
| Bayenghem-lès-Éperlecques | Hallines            | Quelmes                   | Verchocq         |
| Bayenghem-lès-Seninghem   | Helfaut             | Quercamps                 | Vieil-Moutier    |
| Bécourt                   | Herly               | Remilly-Wirquin           | Wavrans-sur-l'Aa |
| Blendecques               | Heuringhem          | Renty                     | Wicquinghem      |
| Bléquin                   | Houlle              | Rumilly                   | Wismes           |
| Boisdinghem               | Ledinghem           | Saint-Martin-au-Laërt     | Wisques          |
| Bourthes                  | Leulinghem          | Saint-Martin-d'Hardinghem | Wizernes         |
| Bouvelinghem              | Longuenesse         | Saint-Omer                | Zoteux           |
| Campagne-lès-Boulonnais   | Lumbres             | Salperwick                | Zudausques       |
| Clairmarais               | Mentque-Nortbécourt | Seninghem                 |                  |
| Cléty                     | Merck-Saint-Liévin  | Senlecques                |                  |